

CONDITIONS DEFINITIVES

MIFID II – Gouvernance des produits UE / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MIFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple) ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) pour la distribution des Titres à des investisseurs de détail, les canaux suivants sont appropriés : conseil en investissement, gestion de portefeuilles, ventes sans conseil et services d'exécution simple), sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Obligations ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Obligations est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 6 janvier 2022

Crédit Mutuel ARKEA

CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) : 96950041VJ1QP0B69503

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

DE 5.000.000.000 €

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext à Paris d'obligations indexées sur la performance de EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% d'un montant total de 100.000.000 d'euros et venant à échéance le 15 mars 2032

ISIN: FR0014006N41 Souche n°1

Tranche n°1

Prix d'émission : 100,00 %

Agent Placeur

Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 10 décembre 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le numéro 21-525 en date du 10 décembre 2021) le "**Prospectus de Base**") qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/programmeemtnstructuresdecembre2021.pdf>) et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur.

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. Emetteur : Crédit Mutuel Arkéa ("Crédit Mutuel Arkéa").
2. (i) Souche n° : 1
- (ii) Tranche n° : 1
3. Devise(s) Prévues(s) : Euro (€)
4. Montant Nominal Total : 100.000.000 €
- (i) Souche : 1
- (ii) Tranche : 1
5. Prix d'émission : 100,00 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6. Titres Indexés : Applicable
- (i) Type de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice et Titres Remboursables Indexés sur Indice
- (ii) Indice(s) Applicable(s) : iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%, qui est un Indice Multi-Bourse (Code Bloomberg : IXOCE5D Index)
- (iii) Administrateur ou Sponsor de l'Indice (auprès duquel des informations sur l'Indice peuvent être obtenues) : STOXX Limited
- (iv) Agent de Détermination : Crédit Mutuel Arkéa
- (v) Bourse(s) : Chaque principale bourse sur laquelle chaque Composant est principalement négocié
- (vi) Marché(s) Lié(s) : Chaque principale bourse sur laquelle chaque option sur chaque Composant est principalement négociée
- (vii) Partie responsable du calcul (selon le cas) du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon, des Montants de Remboursement Anticipé et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans objet
- (viii) Heure d'Evaluation : Selon l'Article 10.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
- (ix) Jours de Négociation Prévus et Jours de Perturbation : Selon l'Article 10.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
- (x) Heure Limite de Correction : Selon l'Article 10.3.4 (*Correction des Niveaux d'Indices*)
- (xi) Cas de Perturbation Additionnel : Sans objet

7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : 1.000 €
8. (i) Date d'Emission : 10 janvier 2022
- (ii) Date de Début de Période de Sans objet
Coupon :
9. Date d'Echéance : 15 mars 2032
10. Base d'Intérêt : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice
(autres détails indiqués ci-après)
11. Base de remboursement : Titres Remboursables Indexés sur Indice
12. Option de remboursement : Sans objet
13. Date de l'autorisation d'émission des Titres : Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 26 novembre 2021

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. Stipulations relatives aux Titres à Taux Sans objet
Fixe :
15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Sans objet
Variable :
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Sans objet
Fixe/Variable et Titres à Taux Variable/Fixe :
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Sans objet
Zéro :
18. Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice : Applicable
- 18.1.** Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable : Applicable

18.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

- (i) Date(s) de Détermination Initiale : 7 mars 2022
- (ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

18.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon : Sans objet

18.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet

18.3. Modalités relatives aux Intérêts

18.3.1. Coupon Fixe : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 1

18.3.2. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 2

18.3.3. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 3

18.3.4. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire à la Date d'Echéance : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 4

18.3.5. Coupon Participatif de Base : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 5

18.3.6. Coupon Range Accrual : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 6

18.3.7. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les Coupons : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*) des Modalités Additionnelles, paragraphe 7

18.3.8. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire avec Effet Lock-In sur les Coupons : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 8

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

19. Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur : Sans objet
Article 11.4 (Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur)
20. Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires : Sans objet
Article 11.5 (Option de remboursement au gré des Titulaires, exercice d'options au gré des Titulaires)
21. Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité : Sans objet
Article 11.6 (Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité)
22. Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure : Sans objet
Article 11.7 (Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure)
23. Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif : Sans objet
Article 11.8 (Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif)
24. Remboursement anticipé pour raisons fiscales : Sans objet
Article 11.9 (Remboursement Anticipé pour raisons fiscales)
25. Remboursement Anticipé Automatique : Sans objet
Article 11.11 (Remboursement Anticipé Automatique)
26. Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :
Article 14 (Cas d'Exigibilité Anticipée)
- (i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée : Juste Valeur de Marché
27. Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice : Applicable
Article 10.3.3 (Cas d'Ajustement de l'Indice)
- (i) Page applicable pour la détermination de la Valeur de SIX Telekurs

Marché :

- (ii) Délai minimum d'information des Titulaires par l'Emetteur du Cas d'Ajustement de l'Indice : Selon l'Article 10.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*)

28. Remboursement Anticipé en Cas de Perturbation Additionnel : Sans objet
Article 10.4 (*Cas de Perturbation Additionnels*)

29. Stipulations relatives aux Titres Remboursables Indexés sur Indice : Applicable

29.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :

29.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

- (i) Date(s) de Détermination Initiale : 7 mars 2022
- (ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
- (iii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture
Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles
- (iv) Date(s) d'Observation relatives à la (aux) Date(s) de Détermination Initiale : 7 mars 2022

29.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

- (i) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique : Valeur de Clôture

- (ii) Date(s) d'Observation relatives à chaque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Date(s) d'Observation
7 mars 2024	7 mars 2024
9 mars 2026	9 mars 2026
7 mars 2028	7 mars 2028
7 mars 2030	7 mars 2030

29.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet

29.3. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique :

Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles

(i) Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique concernée.

(ii) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Le 14 mars 2024, 16 mars 2026, 14 mars 2028 et le 14 mars 2030.

(iii) Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera égal à :

Taux du Remboursement Anticipé Automatique
× Montant de Calcul

Où :

Montant de Calcul = 1.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 €

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Taux du Remboursement Anticipé Automatique
7 mars 2024	100 % + 2.5 % x 2 = 105 %
9 mars 2026	100 % + 2.5 % x 4 = 110 %
7 mars 2028	100 % + 2.5 % x 6 = 115 %
7 mars 2030	100 % + 2.5 % x 8 = 120 %

(v) Valeur(s) Barrière(s) de Remboursement Automatique :

100% de la Valeur de Référence Initiale

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

30. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : Sans objet

31. Montant de Versement Echelonné : Sans objet

32. Stipulations relatives aux Titres Remboursables Indexés sur Indice : Applicable

32.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :

32.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

- (i) Date(s) de Détermination Initiale : 7 mars 2022
- (ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
- (ii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture
Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles
- (iv) Date(s) d'Observation relatives à la (aux) Date(s) de Détermination Initiale : 7 mars 2022

32.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale :

- (i) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale : Valeur de Clôture
- (ii) Date(s) d'Observation relatives à chaque Date de Détermination :

Date de Détermination	Date(s) d'Observation
8 mars 2032	8 mars 2032

32.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :

- (i) La Performance du Sous-Jacent Applicable sera déterminée selon la formule suivante : Performance de Base
Section 3 (*Modalités de Détermination de la Performance*) des Modalités Additionnelles
$$\text{Taux de Participation} \times \left(\frac{\text{Valeur de Référence}_t}{\text{Valeur de Référence Initiale}} - \text{Strike} \right)$$

Où :
Strike = 1
Taux de Participation = 100 %
- (ii) Période d'Application : Date de Détermination de la Valeur de Référence Finale

32.3. Modalités de Remboursement Final

32.3.1. Remboursement Indexé : Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement*)

Final), paragraphe 1

32.3.2. Remboursement à Barrière (Principal à Risque) : Applicable

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 2

- (i) Le Montant de Remboursement Final sera égal, si :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final, à :

Montant de Calcul × *Taux de Remboursement*

Où :

Montant de Calcul = 1.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 €

Condition liée à la Valeur du Sous-Jacent Applicable	Taux de Remboursement
si Valeur du Sous-Jacent Applicable \geq 60 % de la Valeur de Référence Initiale	100,00% + (2.50 % x 10) = 125,00 %
si 30 % de la Valeur de Référence Initiale \leq Valeur du Sous-Jacent Applicable < 60 % de la Valeur de Référence Initiale	100,00 %

Valeur du Sous-Jacent Applicable est déterminé selon la méthode spécifiée au paragraphe 32.1.2

- (ii) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera égal à :

Montant de Calcul × (100 % + Performance du Sous-Jacent Applicable)

Où :

Montant de Calcul = 1.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 €

Performance du Sous-Jacent Applicable est déterminé selon la méthode spécifiée au paragraphe 32.2(i)

- (iii) Date de Détermination Finale : 8 mars 2032

- (iv) Valeur Barrière de Remboursement Final : 30,00 % de la Valeur de Référence Initiale

32.3.3. Remboursement à Double Barrière (Principal à Risque) : Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement*)

Final), paragraphe 3

32.3.4. Remboursement avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final : Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 4

32.3.5. Remboursement à Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final : Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 5

32.3.6. Remboursement à Double Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final : Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 6

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

33. Forme des Titres :

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

34. Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 6.1(*Définitions*): Sans objet

35. Masse : Représentant titulaire :
DIIS GROUP
12 rue Vivienne
75002 Paris
Rémunération : 500 €

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de : Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

Par :

Stéphane CADIEU

Directeur des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission à la négociation

(i) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 10 janvier 2022 devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

8 500,00 €

2. Notations

Notations :

Les Titres ne sont pas notés

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 6 du Prospectus de Base.

4. Titres Indexés uniquement – Informations sur le Sous-Jacent :

Explications sur la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle du Sous-Jacent :

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact négatif sur la valeur des Titres.

Remboursement à Barrière - Si la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est inférieure à la Valeur Barrière de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Final des Titres sera lié à la Performance du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul. En conséquence, une légère augmentation ou diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable proche de la Barrière de Remboursement Final peut entraîner la perte de tout ou partie de l'investissement des Titulaires.

Performances passées et futures et volatilité du Sous-

Des informations sur les performances passées et future et sur la volatilité de l'Indice Applicable

Jacent : peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice au lien suivant :

<https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXOCE5D>

Informations postérieures à l'émission : L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

5. Avertissement de l'Administrateur ou du sponsor de l'Indice :

AVERTISSEMENT DE L'ADMINISTRATEUR (STOXX LIMITED) :

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir,
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit,
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet,
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations,
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Obligations. Plus particulièrement :

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :

- les résultats devant être obtenus par les Obligations, le porteur des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% et des données incluses dans EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% ;
- l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% et des données qu'il contient ;
- la négociabilité de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;

- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% ou les données qu'il contient ;

- en aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques. Le contrat de licence entre l'Émetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des porteurs des Obligations ou de tiers.

6. Utilisation et montant net estimé du produit :

Utilisation du produit :

Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des projets verts nouveaux ou existants, tels que décrits dans le document-cadre relatif aux titres verts, socialement

responsables et de développement durable de l'Emetteur (tel que modifié et complété à tout moment, le "**Framework**"), ces Titres étant désignés ci-après les **Titres Verts**

Les projets spécifiques pouvant être refinancés sont les suivants : l'acquisition, le développement, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement d'activités liées aux énergies renouvelables, notamment :

- des parc éoliens (sur terre et en mer);
- des installations photovoltaïques;
- la biomasse;
- la géothermie;

Ainsi que tout autre prêt vert éligible tel que décrit au paragraphe "*Eligible Green Loan Categories*" de la section "4.1 *Use of Proceed*" du Framework

Vigeo Eiris a publié un rapport de seconde opinion sur le Framework et sur sa conformité aux *Green Bond Principles* (édition 2018) de l'ICMA. Ce rapport est disponible sur le site internet de l'émetteur.

L'Émetteur s'engage à publier un rapport sur l'allocation et un rapport d'impact un an après l'émission des Obligations et chaque année par la suite jusqu'à l'allocation complète du produit qui seront disponibles sur le site internet de l'Émetteur

L'allocation des fonds aux Prêts Verts Éligibles fera également l'objet d'un audit indépendant qui sera inclus dans le rapport d'allocation.

Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) ne fait pas partie des Conditions Définitives et qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.

Estimation du produit net : 97 950 000 €

7. Informations opérationnelles :

(i) Code ISIN : FR0014006N41

(ii) Code commun : 241131076

(iii) Dépositaires :

- Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s)

- | | | |
|-------|---|---------------------------|
| | d'identification correspondant : | Sans objet |
| (v) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : | Sans objet |
| (vii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres : | Sans objet |
8. Placement :
- | | | |
|--------|--|--|
| | Méthode de distribution : | Non syndiqué |
| (i) | Si syndiqué : | Sans objet |
| (ii) | Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : | Crédit Mutuel Arkéa |
| (iii) | Montant total des commissions : | 2 050 000 € |
| (v) | Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S Compliance Category 1 |
| (vi) | Offre non-exemptée : | Applicable |
| (vi) | Pays de l'offre non-exemptée : | France |
| (vii) | Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre non-exemptée a lieu : | <ul style="list-style-type: none"> • Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI - 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense ; • Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ; • Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et • les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac. |
| (viii) | Consentement général : | Sans objet |
9. Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de

L'offre :

- (i) Période d'offre : Du 10 janvier au 26 février 2022 sauf prorogation jusqu'au 7 mars 2022 s'étendant du 10 janvier 2022 (9h00 heure de Paris) au 26 février 2022 (17h00 heure de Paris), sauf prorogation jusqu'au 7 mars 2022 (17h00 heure de Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 7 mars 2022 (17h00 heure de Paris)).
- (ii) Montant total de l'émission / de l'offre : 100.000.000 €
- (iii) Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : 1.000 €
- (iv) Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :
L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Émetteur à la Date d'Émission. Les Obligations seront conservées par l'Émetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.
Sur le marché secondaire, les Établissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant la Période d'offre.
Les Établissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avant la fin de la Période d'offre.
- (v) Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) : Montant minimum de souscription : 1.000 €
- (vi) Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Sans objet
- (vii) Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Établissement Autorisé concernés
- (viii) Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Émetteur à la Date d'Émission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public.

- (ix) Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Sans objet
- (ix) Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Établissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Établissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Établissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette notification.
- (xii) Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Sans objet
- (xiii) Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Émetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu : Sans objet
10. Interdiction de vente aux investisseurs de détail :
- (i) Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE : Sans objet

Crédit Mutuel ARKEA

RESUME DU PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext à Paris d'obligations indexées sur la performance de EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% d'un montant total de 100.000.000 d'euros et venant à échéance le 15 mars 2032

Code ISIN FR0014006N41

Perspectives Globe Février 2022

Le prospectus a été approuvé le 10 décembre 2021 sous le numéro n°21-525 par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>	
Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières (ISIN)	Obligations à capital non garanti à l'échéance indexées sur l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% (les Obligations). Le code ISIN des Obligations est : FR0014006N41. Le code commun des Obligations est : 241131076.
Identité et coordonnées de l'émetteur	Crédit Mutuel Arkéa (l' Émetteur) Le siège social de l'Émetteur est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (<i>Legal Entity Identifier</i> (LEI)) de l'Émetteur est 96950041VJ1QP0B69503.
Identité et coordonnées des offreurs	Les offreurs sont : <ul style="list-style-type: none">- Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI - 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense ;- Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ;- Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et- les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le

	siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac.
Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le prospectus	Autorité des marchés financiers (l' Autorité Compétente) 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 France Tél. : 01 53 45 60 00
Date d'approbation du prospectus	L'Autorité Compétente a apposé le numéro d'approbation n°21-525 en date du 10 décembre 2021 sur le Prospectus.
Avertissement général relatif au résumé	<p>Ce présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p> <p>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</p>
Section B – Informations Clés sur l'Émetteur	
Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?	
Siège social/ Forme juridique/ Législation/ Pays d'immatriculation	<p>Le siège social de l'Émetteur est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, France.</p> <p>L'Émetteur est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français, immatriculée en France. Elle est régie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ; – les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ; – les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ; – les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ; – les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ; et – les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.
Principales activités	<p>Fabricant et distributeur, Crédit Mutuel Arkéa, banque de détail, est en mesure de proposer à ses clients, qu'ils soient particuliers, entreprises, associations ou collectivités, une gamme complète de produits et services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance. Par ailleurs, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa (le groupe Crédit Mutuel Arkéa réunit, au jour de l'approbation du Prospectus, le Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux de Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ainsi que ses filiales, ci-après le Groupe Crédit Mutuel Arkéa) présente notamment la particularité de développer des services bancaires en marque blanche à destination d'autres établissements financiers et de paiement.</p> <p>Entreprise mutualiste et coopérative, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Le Groupe Crédit Mutuel</p>

	Arkéa, qui conjugue solidité financière et croissance durable, met ainsi sa performance au service du financement de l'économie réelle, de l'autonomie et des projets de ses 5,0 millions de clients au 30 juin 2021.																																		
Principaux actionnaires	Le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Aucune des caisses locales des fédérations ne détient plus de 5% du capital de Crédit Mutuel Arkéa. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de l'Émetteur.																																		
Description du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe Crédit Mutuel Arkéa	<p>En vertu de l'article 10 du règlement européen N°575/2013 et de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa constitue une entité prudentielle unique placée sous l'autorité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM ou Confédération).</p> <p>Pour rappel, conformément à ces dispositions, les organes centraux prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau, de ses affiliés, ainsi que de l'ensemble du réseau.</p> <p>La mise en œuvre des dispositions est précisée par les décisions à caractère général au titre de la solidarité et aux mesures en phase de difficulté financière avérée ou de résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la CNCM (les DCG).</p>																																		
Identité des principaux dirigeants	<p>A la date du Prospectus, les mandataires sociaux de l'Émetteur sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et fonction</th> <th>Fin du mandat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hélène BERNICOT Directrice générale</td> <td>Indéterminée</td> </tr> <tr> <td>Anne LE GOFF Directrice générale déléguée</td> <td>Indéterminée</td> </tr> <tr> <td>Bertrand BLANPAIN Directeur général délégué</td> <td>Indéterminée</td> </tr> <tr> <td>Frédéric LAURENT Directeur général délégué</td> <td>Indéterminée</td> </tr> </tbody> </table> <p>A la date du Prospectus, la composition du conseil d'administration de l'Émetteur est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et fonction</th> <th>Fin du mandat</th> <th>Nom et fonction</th> <th>Fin du mandat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non-issu du mouvement coopératif</td> <td>2023</td> <td>Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice</td> <td>2022</td> </tr> <tr> <td>Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice</td> <td>2023</td> <td>Patrick LE PROVOST Administrateur</td> <td>2023</td> </tr> <tr> <td>Thierry BOUGEARD Administrateur</td> <td>2023</td> <td>Yves MAINGUET Administrateur</td> <td>2024</td> </tr> <tr> <td>François CHATEL Administrateur</td> <td>2024</td> <td>Luc MOAL Administrateur</td> <td>2024</td> </tr> <tr> <td>Philippe CHUPIN</td> <td>2023</td> <td>Valérie MOREAU</td> <td>2022</td> </tr> </tbody> </table>	Nom et fonction	Fin du mandat	Hélène BERNICOT Directrice générale	Indéterminée	Anne LE GOFF Directrice générale déléguée	Indéterminée	Bertrand BLANPAIN Directeur général délégué	Indéterminée	Frédéric LAURENT Directeur général délégué	Indéterminée	Nom et fonction	Fin du mandat	Nom et fonction	Fin du mandat	Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non-issu du mouvement coopératif	2023	Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	2022	Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	2023	Patrick LE PROVOST Administrateur	2023	Thierry BOUGEARD Administrateur	2023	Yves MAINGUET Administrateur	2024	François CHATEL Administrateur	2024	Luc MOAL Administrateur	2024	Philippe CHUPIN	2023	Valérie MOREAU	2022
Nom et fonction	Fin du mandat																																		
Hélène BERNICOT Directrice générale	Indéterminée																																		
Anne LE GOFF Directrice générale déléguée	Indéterminée																																		
Bertrand BLANPAIN Directeur général délégué	Indéterminée																																		
Frédéric LAURENT Directeur général délégué	Indéterminée																																		
Nom et fonction	Fin du mandat	Nom et fonction	Fin du mandat																																
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non-issu du mouvement coopératif	2023	Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	2022																																
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	2023	Patrick LE PROVOST Administrateur	2023																																
Thierry BOUGEARD Administrateur	2023	Yves MAINGUET Administrateur	2024																																
François CHATEL Administrateur	2024	Luc MOAL Administrateur	2024																																
Philippe CHUPIN	2023	Valérie MOREAU	2022																																

	Administrateur		Administratrice	
	Marta CRENN Administratrice	2023	Colette SENE Administratrice	2024
	Julien CARMONA Président du Conseil d'administration	2024	Dominique TRUBERT Administrateur	2023
	Guillaume GLORIA Administrateur salarié	2023	Marie VIGNAL- RENAULT Administratrice salariée	2023
	Michel GOURTAY Administrateur	2022	Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente du conseil d'administration	2022
	Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	2023		

Identité des contrôleurs légaux des comptes Les responsables du contrôle des comptes pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 sont Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, Tour Majunga Deloitte, 92800 Puteaux, France et Mazars, 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, France.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

Informations financières historiques clés sélectionnées **Compte de résultat et bilan consolidés du Groupe Crédit Mutuel Arkéa (dont le périmètre comprend (i) Crédit Mutuel Arkéa, (ii) les caisses locales affiliées au Crédit Mutuel Arkéa, (iii) les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et (iv) l'ensemble des filiales de Crédit Mutuel Arkéa)**

Compte de résultat consolidé du Groupe Crédit Mutuel Arkéa (en milliers d'euros)

En k€	Année	Année-1	Intermédiaire	Valeur intermédiaire pour la même période de l'année précédente, pour comparaison
	31/12/2020	31/12/2019	30/06/2021	30/06/2020
Produits d'intérêts nets	650 659	590 898	343 173	333 448
Produits d'honoraires et de commissions nets	490 466	468 074	261 256	237 281
Dépréciation d'actifs financiers, nette	155 466	90 883	49 189	-85 358

Gains ou pertes nets sur les instruments de transaction des portefeuilles de transaction	316	60 995	45 193	-35 458
Produit net bancaire	2 157 523	2 303 347	1 224 064	1 096 427
Résultat net part du groupe	356 241	510 737	277 058	249 460

Bilan consolidé du Groupe Crédit Mutuel Arkéa (en milliers d'euros)

En k€	Année	Année-1	Intermédiaire	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
	31/12/2020	31/12/2019	30/06/2021	30/06/2020
Total de l'actif	169 375 771	157 141 925	174 915 304	164 738 948
Dettes seniors préférées et non préférées	6 470 500	5 043 551	6 803 000	6 380 500
Dettes subordonnées	2 547 739	2 498 059	2 477 519	2 518 844
Prêts et créances sur la clientèle	67 250 857	62 444 613	69 616 738	64 502 065
Dettes envers la clientèle	68 361 123	61 700 260	71 231 408	64 996 431
Capitaux propres totaux	7 729 000	7 351 679	8 076 295	7 495 210
Prêts non performants	0,80%	0,88%	0,82%	0,92%

		la valeur comptable nette)/Prêts et créances)				
		Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,8%	16,4%	17,1%	16,8%
		Ratio de fonds propres total	21,6%	21,4%	21,6%	21,7%
		Ratio de levier	6,8%	6,3%	7,0%	5,9%
	<p>Il n'y a eu aucun changement significatif dans la situation financière de l'Émetteur ou du Groupe Crédit Mutuel Arkéa depuis le 30 juin 2021.</p> <p>Aucune détérioration significative n'a eu de répercussion sur les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2020.</p> <p>Aucun changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa n'est survenu entre le 30 juin 2021 et la date du présent résumé.</p> <p>Le ratio CET 1 du Groupe Crédit Mutuel Arkéa est de 17,1 % au 30 juin 2021. Les fonds propres de base de catégorie 1 ou « Common Equity Tier 1 » (CET 1) sont de 7 074 millions d'euros. Ils progressent de 330 millions d'euros sur le premier semestre 2021, ce qui correspond principalement à l'intégration du résultat non distribué du premier semestre 2021 et à la collecte nette de parts sociales.</p>					

Réserves formulées dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.
---	---

Quels sont les risques spécifiques à l'Émetteur ?

1.	Probabilité :	Moyen	Ampleur :	Moyen
	Risque de crédit clientèle : Le risque de crédit clientèle désigne le risque encouru en cas de défaillance de la clientèle du Crédit Mutuel Arkéa. La défaillance d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues. Au 30 juin 2021, les encours bilan et hors bilan de la clientèle du Crédit Mutuel Arkéa représentent 76,1 milliards d'euros. Les crédits inscrits au bilan (capital et créances rattachées incluses) s'élèvent à 69,6 milliards d'euros.			
2.	Probabilité :	Moyen	Ampleur :	Moyen
	Risque de fraude : Le risque de fraude inclut les cas de fraudes internes et de fraudes externes. Les actions frauduleuses, incluant le cyber risque, seraient susceptibles d'inclure : (i) l'intrusion dans le SI visant à réaliser des opérations bancaires frauduleuses ; (ii) l'atteinte à l'intégrité des données induisant des coûts de forensics, de reconstruction du SI et des impacts clients notamment en cas d'absence de continuité dans le délai de reconstruction ; (iii) le vol de données et (iv) l'attaque conduisant à la destruction d'un datacenter.			
3.	Probabilité :	Moyen	Ampleur :	Faible
	Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire et assurance : Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il s'applique au portefeuille bancaire et au portefeuille assurance du Crédit Mutuel Arkéa.			

4.	Probabilité :	Moyen	Ampleur :	Moyen
	Risques techniques de l'assurance vie : Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir (entité du Crédit Mutuel Arkéa) est exposé au risque de souscription, qui désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification, de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement). Les principaux risques de souscription sont les suivants : (i) les risques de rachat et d'arbitrage, (ii) les risques biométriques, (iii) les risques d'évolution défavorables des frais de l'assureur et (iv) le risque catastrophe.			
5.	Probabilité :	Moyen	Ampleur :	Faible
	Risque actions et autres titres à revenu variable : Le risque actions apparaît en cas de variation adverse des marchés actions, entraînant une baisse de la valorisation du portefeuille. Certains titres à revenu variable non cotés sont exposés au risque immobilier qui apparaît en cas de variation négative de la valorisation des actifs immobiliers sous-jacents.			
6.	Probabilité :	Moyen	Ampleur :	Faible
	Risques relatifs à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel : Le projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel implique la modification de son organisation et des risques relatifs à la complexité du projet. Cette complexité porte notamment, mais pas exclusivement, sur le périmètre et les mécanismes de consolidation comptable et prudentielle qui devront être déterminés par les autorités de supervision et mis en œuvre une fois sa sortie de l'ensemble Crédit Mutuel. De plus, il existe des risques relatifs aux caisses locales (notamment sur leur capacité future à émettre des parts sociales ou sur le futur vote des administrateurs et des sociétaires des caisses locales sur le projet de désaffiliation) et au Crédit Mutuel Arkéa (notamment sur l'accord des autorités de contrôle relatif à l'agrément bancaire de Crédit Mutuel Arkéa, sur une évolution du modèle interne de calcul des risques pondérés conduisant à une augmentation des exigences en fonds propres de Crédit Mutuel Arkéa, ou sur les modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la décision de caractère général n°1-2019 de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel).			
7.	Risques de gouvernance (liés à la mise en œuvre des mesures de résolution) : L'Émetteur est susceptible de devoir soutenir financièrement les autres entités affiliées à la CNCM si elles rencontrent des difficultés financières conformément aux DCG. En phase de difficulté financière avérée ou de résolution, la solidarité est illimitée.			

Section C – Informations Clés sur les valeurs mobilières

Différence entre les Obligations et les dépôts bancaires garantis, en termes de rendement, risque et liquidité

Avant l'acquisition des Obligations, les investisseurs doivent prendre note qu'il existe un certain nombre de différences importantes entre les Obligations et les dépôts bancaires, en ce compris sans limitation :

les créances relatives aux Obligations se situent à un rang inférieur à celui des créances au titre des "dépôts garantis" (à savoir les dépôts inférieurs au seuil de 100.000 euros qui bénéficient de la protection du système de garantie des dépôts résultant de la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, telle que modifiée) ;

de manière générale, les dépôts à vue seront plus liquides que des instruments financiers tels que les Obligations ; et

généralement, les Obligations bénéficieront d'un rendement plus élevé que les dépôts garantis libellés dans la même devise et ayant une maturité similaire. Le rendement plus élevé résulte généralement d'un risque plus élevé associé aux Obligations.

Conformément aux dispositions de l'article 7§7 du Règlement (UE) n°2017/1129 et du Règlement (UE) n°1286/2014, tel qu'amendé, un Document d'Informations Clés relatif aux Obligations en date du 28 septembre 2021 a été rédigé, dont le contenu figure ci-après :

En quoi consiste ce produit ?

Type

Ce produit est un titre de créance de droit français.

Objectifs

Ce produit est un produit de placement qui vise à fournir un rendement tel que décrit ci-après.

Sous-jacent

Indice : Istox Ocean Care 40 Decrement 5 % (Code Bloomberg : IXOCE5D Index)

Sponsor de l'Indice : STOXX Limited

Comment le rendement est déterminé

Le produit ne porte pas d'intérêt et ne donne donc pas lieu à versement de coupon.

Remboursement du produit

Remboursement anticipé automatique

Pour i égal à 2, 4, 6 ou 8, si, à une quelconque Date de Constatation i , le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% du Niveau de l'Indice Initial alors, à la Date de Paiement i concernée, l'Emetteur remboursera chaque titre de créance au montant calculé comme suit :

$$N \times [100\% + (2,5\% * i)]$$

Remboursement à échéance

En l'absence de remboursement par anticipation, le montant qui vous sera remboursé à la Date d'Echéance dépendra du niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale :

- Vous recevez l'intégralité du Montant Nominal ainsi qu'une prime de 25%, si le niveau de l'Indice Final à la Date de Constatation Finale est supérieur ou égal à 60% du Niveau de l'Indice Initial.
- Vous recevez l'intégralité du Montant Nominal, si le niveau de l'Indice Final à la Date de Constatation Finale est strictement inférieur à 60% du Niveau de l'Indice Initial et supérieur ou égal à 30% du Niveau de l'Indice Initial.
- Vous subissez une perte en capital égale à la baisse de l'Indice, si le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale est strictement inférieur à 30% du Niveau de l'Indice Initial.

Informations complémentaires

Date d'Emission : 10 janvier 2022

Date d'Echéance : 15 mars 2032

Montant Nominal : 1.000 €

Date de Constatation Initiale : 7 mars 2022

Niveau de l'Indice Initial : TBD points

Date de Constatation Finale : 8 mars 2032

Niveau de l'Indice Final : TBD points

Dates de Constatation : 7 mars 2024, 9 mars 2026, 7 mars 2028 et 7 mars 2030.

Dates de Paiement : 14 mars 2024, 16 mars 2026, 14 mars 2028 et 14 mars 2030.

Toutes les dates font l'objet d'ajustements si elles ne correspondent pas à un jour de bourse et, le cas échéant, en cas d'événements perturbateurs du marché.

Les termes du produit prévoient que si certains événements définis, en plus de ceux décrits ci-dessus, se produisent (principalement mais pas exclusivement en relation avec le Sous-jacent, ou l'Emetteur du produit qui peuvent inclure l'interruption de la capacité de l'Emetteur à mener les transactions de couvertures nécessaires), des ajustements peuvent être faits aux termes du produit pour prendre en compte l'événement concerné ou le produit pourra être remboursé par anticipation. Le montant payé lors de tout remboursement par anticipation peut être inférieur au montant investi initialement.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est principalement destiné aux souscripteurs qui :

- Recherchent un produit de placement avec une indexation aux évolutions du marché actions
- Recherchent un produit de placement avec une protection contre une baisse modérée du marché actions
- Sont capables de conserver le produit pendant la durée recommandée.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au 15 mars 2032.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants ainsi qu'une perte de capital si vous sortez du produit avant échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Vous recevrez des paiements libellés dans la devise du produit, qui est susceptible de différer de votre devise nationale.

Dans ce cas, prenez bien conscience du risque de change. Ledit risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur susmentionné. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de Performance

Montant notionnel de 10 000 EUR		1 an	5 ans	10 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 117,18	EUR 6924,38	EUR 2259,49
	Rendement annuel moyen	-28,83%	-7,09%	-13,82%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 402,77	EUR 10 522,42	EUR 10 717,15
	Rendement annuel moyen	-5,98%	1,02%	0,69%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 883,92	EUR 10546,38	EUR 10776,54
	Rendement annuel moyen	-1,17%	1,07%	0,75%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10215	EUR 11494,74	EUR 11724,22
	Rendement annuel moyen	2,15%	2,83%	1,6%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre produit pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de ce produit. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Par conséquent, il est difficile d'estimer combien vous obtiendriez ou payeriez si vous en sortez avant échéance. Il est possible que vous ne puissiez pas sortir du produit avant son échéance et que vous subissiez des pertes ou des frais importants dans un tel cas.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Si Crédit Mutuel Arkéa fait défaut ou est mis en faillite, vous pourriez subir une perte partielle ou totale du montant investi. Votre investissement n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation. Si l'émetteur fait l'objet de mesures au regard de la

réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), votre réclamation peut être réduite à zéro, convertie en actions ou subir une modification de la maturité. Vous trouverez les notations de Crédit Mutuel Arkéa https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5023/fr/notations-et-analyses?isAccepte=1&ty=1520352632075

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts de distribution éventuels supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts de distribution et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 An	Si vous sortez après 5 Ans	Si vous sortez après à la fin de la Période de détention recommandée 10 ans
Coûts totaux	630	706,33	831,34
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,3%	1,48%	0,87%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée (soit 10 ans)
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0.60 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix.
	Coûts de sortie	0.00 %	L'incidence de coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0.00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0.30 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0.00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0.00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée: 10 ans

Ce titre est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du produit. Il est donc fortement recommandé de n'acheter ce titre que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance.

Une annulation ou un remboursement anticipé du produit, à l'initiative du client, n'est pas autorisé, sauf cas prévus contractuellement. Le client peut vendre le produit avant sa date d'échéance, tant qu'il y a suffisamment de liquidité sur le marché. Dans ce cas, le client n'a pas droit à une rémunération et peut subir une perte si le prix de vente est inférieur au montant nominal investi.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour les réclamations concernant ce produit ou le comportement de son initiateur, vous pouvez contacter Crédit Mutuel Arkéa à l'adresse : back-office.clientele@arkea.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : Crédit Mutuel Arkéa, Back Office Clientèle, 1 rue Louis

Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon.

Autres informations pertinentes

Les autres risques et informations concernant le produit sont détaillés dans la fiche produit. La fiche produit peut être obtenue auprès de la personne vous ayant vendu le produit. Vous pouvez trouver le prospectus d'émission ainsi que son supplément aux liens suivants :

Prospectus : <https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/programmeemtinstructuresdecembre2021.pdf>, et le cas échéant, de tout supplément postérieur (disponible sur le site internet du Crédit

Mutuel : https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_33784/fr/autres-programmes).

Section D – Informations Clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Modalités et conditions de l'offre	<p>L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Émetteur le 10 janvier 2022. Les Obligations seront conservées par l'Émetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.</p> <p>Sur le marché secondaire, les Établissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant une période d'offre s'étendant du 10 janvier 2022 (09h00 heure de Paris) au 26 février 2022 (17h00 heure de Paris), sauf prorogation jusqu'au 8 mars 2022 (17h00 heure de Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 8 mars 2022 (17h00 heure de Paris)) (la Période d'Offre).</p> <p>Les Établissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avant la fin de la Période d'Offre.</p> <p>Les offres des Obligations sont conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Établissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Établissement Autorisé concerné. L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Établissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Établissements Autorisés notifieront aux investisseurs le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette notification.</p> <p>Les Obligations seront offertes au public au prix de 100 % de leur Valeur Nominale. Le montant minimal d'acquisition est fixé à 1.000 euros soit une (1) Obligation.</p> <p>A l'issue de la Période d'Offre, les Obligations qui n'ont pas été acquises par le public seront soit conservées soit annulées par l'Émetteur conformément à la réglementation applicable. A l'expiration du délai maximum de conservation de soixante (60) jours calendaires, les Obligations conservées par l'Émetteur seront annulées conformément à la réglementation applicable.</p> <p>Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Émetteur le 8 novembre 2021, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public.</p>
Estimation des dépenses totales et dépenses facturées à	<p>Montant des dépenses totales : environ 2.050.000 €</p> <p>Aucun frais n'est supporté par les porteurs d'Obligations.</p>

l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur	
Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?	
<p>Les offreurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI - 969500EYUH381IUM2589), société anonyme de droit français, dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense ; - Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ; - Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 232 rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et - les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, société coopérative à capital variable de droit français, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac, (ensemble, les Établissements Autorisés). 	
Pourquoi ce prospectus est-il établi ?	
Utilisation et estimation du produit de l'offre	<p>Le montant estimé du produit net de l'émission des Obligations est d'environ 97.950.000 euros et est destiné au financement et/ou au refinancement, en totalité ou en partie, des Prêts Verts Éligibles (tels que définis ci-après) ayant pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique et dont l'impact environnemental est de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou tout autre objectif (<i>Environmental objective</i>) et impact environnemental (<i>Environmental benefit</i>) liés aux Prêts Verts Éligibles en conformité avec le document-cadre des obligations vertes, sociales et durables de l'Émetteur (tel qu'il peut être modifié et complété, le "Framework"), qui est disponible sur le site internet de l'Émetteur (https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_37851/fr/green-social-bonds).</p> <p>Un comité (le "Comité") sera chargé de superviser le processus d'évaluation et de sélection qui comprend les étapes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sélection des Catégories de Prêts Verts Éligibles par l'Émetteur par rapport (i) aux exigences internes du Groupe Crédit Mutuel Arkéa en matière de responsabilité sociétale des entreprises, comme pour toute autre demande de prêt, (ii) aux critères d'éligibilité développés au paragraphe (i) ci-avant et (iii) aux critères d'exclusion des activités directement dédiées aux combustibles fossiles; - sélection des Catégories de Prêts Verts Éligibles à inclure dans un portefeuille de prêts éligibles dédié (le "Portefeuille") composé d'un ensemble d'actifs/projets verts et sociaux éligibles à financer ou refinancer par des obligations vertes, sociales ou de développement durable émises par l'Émetteur ; - suivi du Portefeuille : le Comité sera responsable de la gestion dynamique du Portefeuille dans le but de garantir l'existence d'un pool suffisant de Catégories de Prêts Verts Éligibles. Si un actif/projet ne répond plus aux critères d'éligibilité des Catégories de Prêts Verts Éligibles, aux politiques internes du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, est arrivé à échéance ou a été remboursé, le Comité le retirera du Portefeuille. Dans la mesure du possible, le Comité remplacera ce prêt par une Catégorie de Prêts Verts Éligibles uniquement ; - validation de la publication du rapport annuel sur l'utilisation du produit de l'émission des Obligations ; et - mettre à jour le Framework dans le but de refléter en permanence à la fois la stratégie de l'Émetteur et les meilleures pratiques du marché dans ce domaine. <p>L'Émetteur s'engage à faire procéder à une vérification externe de la conformité de la sélection des [Catégories de Prêts Verts Éligibles aux critères d'éligibilité et au processus présentés ci-avant, tels que plus amplement décrits dans le Framework.</p>

	<p>Le Comité se réunit au moins une fois par semestre et est composé de représentants des directions et départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la direction des marchés financiers ; - la direction financière ; - le département responsabilité sociétale des entreprises ; et - Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest. <p>Le produit net des Titres sera géré sur la base d'un portefeuille dynamique. Un montant équivalent au produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer le Portefeuille, en conformité avec le Framework. L'Emetteur mettra en place un suivi interne dans ses systèmes d'information pour faciliter le suivi du processus d'allocation.</p> <p>Dans l'attente de l'affectation complète du produit aux Catégories de Prêts Verts Eligibles ou si, pour une raison quelconque, le montant des Catégories de Prêts Verts Eligibles du Portefeuille est inférieur au produit net de l'encours des Titres, l'Emetteur s'engage à conserver le solde du produit non affecté au sein de la trésorerie du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, investi en liquidités, en titres liquides ou d'autres produits du marché monétaire.</p> <p>L'Emetteur entend affecter le produit de l'émission des Titres à des actifs éligibles en temps opportun.</p> <p>L'utilisation des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting sont en ligne avec les "Green Bond Principles" (édition 2018), les "Social Bond Principles" (édition 2018) et les "Sustainability Bond Guidelines" (édition 2018), consultables sur le site de l'ICMA (International Capital Market Association : https://www.icmagroup.org/).</p> <p>Vigeo Eiris a publié un rapport de seconde opinion sur le Framework et sur sa conformité aux Green Bond Principles / Social Bond Principles / Sustainability Bond Guidelines mentionnés ci-dessus. Ce document est disponible sur le site internet du Groupe Crédit Mutuel Arkéa https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_37851/fr/green-social-bonds.</p> <p>L'affectation des fonds aux Catégories de Prêts Verts Eligibles fera également l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'assurance sera inclus dans le rapport sur l'allocation.</p> <p>"Catégories de Prêts Verts Eligibles" désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition, le développement, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement d'activités liées aux énergies renouvelables, et notamment des parcs éoliens (sur terre et en mer), des installations photovoltaïques, la biomasse (émissions directes < 100gCO2/kWh) (i) limitée aux sources qui ne sont pas adaptées à la consommation humaine ou (ii) n'entrant pas en concurrence avec les réservoirs de carbone terrestre épuisés existants (tels que les résidus agricoles ou forestiers) et la géothermie (émissions directes < 100gCO2/kWh) ; et - tout autre prêt vert éligible (<i>Eligible Green Loan</i>) tel que décrit au paragraphe "Eligible Green Loan Categories" de la section 4.1 "Use of Proceeds" du Framework.
<p>Convention de prise ferme avec engagement ferme</p>	<p>Non applicable.</p>
<p>Intérêt des personnes physiques ou morales pouvant influencer sensiblement sur l'offre</p>	<p>La distribution des Titres se fera par l'intermédiaire des Etablissements Autorisés. Ces entités appartiennent au Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les Etablissements Autorisés percevront une commission au titre des placements réalisés. La commission de distribution pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 1 % (toutes taxes comprises) de la valeur nominale des Titres effectivement placés.</p> <p>Par ailleurs, Crédit Mutuel Arkéa agit en qualité d'agent financier, d'agent payeur principal, d'agent de calcul principal et d'agent de détermination principal, ce qui peut également donner lieu à un conflit d'intérêts.</p>

